

PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL **DU SAMEDI 31 OCTOBRE 2024**

Ouverture de séance à 18h30.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, ZELLNER Claude.

Absents excusés : DEPEAUX JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel, MADRID Philippe donne procuration à LORGUE FAVREAU Delphine.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

3 - APPROBATION DU PROCÉS VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2024 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4 - ADHÉSION ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU (BLOC 6.32) AU SMDE 24 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 5 aout 2024, la commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart sollicite son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à compter du 1^{er} janvier 2025
- Par délibération du 11 septembre 2024 la commune de Mauzens-et-Miremont sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Par délibération du 10 septembre 2024 la commune de St-Martin-de-Fressengeas sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Par délibération du 19 septembre 2024 la commune de St-Romain-et-St-Clément sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24

- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26 septembre 2024 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transferts de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, cette demande d'adhésion et ces demandes de transferts de compétences Eau et Assainissement Collectif telles qu'énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 de la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart avec le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) et d'accepter les transferts de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-de-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément, pour une exploitation par RDE 24, à compter du 1^{er} janvier 2025.

5 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2023 :

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif adoptés par le comité syndical du SMDE24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

6 - ACHAT DE TERRAIN SITUE CÔTE DE LA FILLETTE :

Afin de procéder à la réalisation de ses projets, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de la parcelle de terrain sis section AB n° 12 pour une surface de 3881 m². Ce terrain est situé au niveau de la côte de la fillette et appartient à Monsieur HURLLOT Wulfran.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien sur une zone constructible,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil à l'unanimité, autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 27 000,00 €, de prendre à sa

charge les frais d'acquisition et de géomètre engendrés par ce projet à l'exception des éventuels frais de mainlevée hypothécaire qui resteraient à la charge du vendeur, désigne l'office notarial de Me Bevignani à Beaumontois en Périgord pour être chargé de la réception des actes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

7 - CONVENTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE RELATIVE AUX PRISES D'INCENDIE :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de la Régie des Eaux de la Dordogne (RDE 24) concernant l'entretien, la réparation, la pose et dépose des bouches et poteaux d'incendie et des puisards d'aspiration sur la commune de Lanquais.

Elle prendra effet à partir de l'exercice 2024 pour une durée de 6 ans, renouvelable par reconduction expresse à l'expiration du mandat.

Ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention et effectuer les démarches nécessaires.

8 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES DE L'ÉGLISE :

Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'entretien des cloches de l'église de Lanquais arrivant à échéance, il y a lieu de signer un nouveau contrat réactualisé qui prendra effet à compter du jour de la signature du souscripteur pour une durée de deux ans avec tacite reconduction dans la limite de 2 années.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat d'entretien pour l'année 2025 pour un montant de 305 euros HT.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à accepter ce nouveau contrat et à le signer.

9 - RÉGLEMENT DES CIMETIÈRES ET TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES AU 1^{er} DÉCEMBRE 2024 :

La commune de Lanquais compte deux cimetières (route de Verdon et route de la Vallée) pour lesquels le règlement et la tarification des concessions date du 19 mars 2010.

Il convient d'actualiser le règlement et les tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} décembre 2024.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement des cimetières.

Le Conseil Municipal apporte quelques modifications, notamment en ce qui concerne la durée des concessions et le tarif des dites concessions.

Les tarifs sont fonction du type et de la durée de la concession, ils sont les mêmes pour les deux cimetières.

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,

Vu l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,

Vu l'article L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Vu la délibération du 13 mars 2010 relative aux tarifs des concessions funéraires,

Considérant que les tarifs sont relatifs aux concessions et au champ cinéraire,
Considérant qu'il est proposé de faire évoluer ces tarifs, à compter du 1^{er} décembre 2024,

Oùï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs de concessions come suit :

Achat ou renouvellement :

- Concessions cinquantenaires : 60,00 €/m²
- Concessions trentenaires : 40,00 €/m²

Champ cinéraire :

- columbarium avec plaque à graver (concession trentenaire) : 450,00 €
- jardin du souvenir : 50,00 €

10 - COLIS DE FIN D'ANNÉE :

Pour le colis des personnes de 75 ans et plus, Monsieur le Maire propose de se fournir à l'Association des Papillons Blancs , site Gammareix pour un montant de 15,17 € par colis pour une personne seule et de 29,07 € par colis pour un couple.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

11 - QUESTIONS DIVERSES :

A - INDEMNITÉ GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Françoise Foucaud assure l'ouverture, la fermeture et la sonnerie des cloches de l'église et qu'il est nécessaire de lui verser une indemnité pour cette tâche.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et fixe le montant annuel de l'indemnité pour l'année 2024 à la somme de 180,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.